

alvéole+ 



**Alvéole Plus cofinance
vos stationnements
pour les vélos**

Tout savoir sur le programme

+ de places pour le vélo, partout !

Alvéole Plus est un programme qui s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

D'ici fin 2024, son objectif est de développer l'usage du vélo, en proposant le cofinancement de trois services :

1



Conseil

Accompagner **2 900 bénéficiaires** à définir et concrétiser leur projet de stationnement pour les vélos.



Prise en charge à 100 %. Optionnel, pour accompagner et orienter au mieux les bénéficiaires éligibles dans l'élaboration d'un projet de stationnement qualitatif. **Un seul accompagnement par bénéficiaire.**

À partir de janv. 2023

2



Stationnement

Cofinancer la création de **100 000 places** de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos.



Prise en charge jusqu'à 50 % de l'investissement HT des équipements éligibles pour les zones à faibles émissions de mobilité (ZFE-m). **Jusqu'à 40 %** hors ZFE-m.

3



Formation

Permettre à **7 000 usagers** d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo.



Prise en charge à 100 %. Optionnelles, elles sont proposées à certains publics : résidents de l'habitat social, collégiens, lycéens et livreurs à vélo.

À partir de janv. 2023

Pour qui ?

Les publics éligibles au programme Alvéole Plus sont :



Les **copropriétés privées à usage d'habitation**



Les **écoles et les établissements d'enseignement**



Les **gares et pôles d'intermodalité**



L'**habitat social**



Les **espaces et sites publics**



Les **espaces pour les livreurs à vélo**

Retrouvez le détail des conditions d'éligibilité sur www.alveoleplus.fr

Pourquoi déployer des places de stationnement vélo ?



Pour lutter contre le vol de vélo, l'un des principaux freins à son usage: un vélo bien attaché a moins de risque de se faire voler.



Pour développer l'usage du vélo: créer des places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos permet d'assurer la continuité cyclable. Ainsi, la pratique du vélo au quotidien augmente, que ce soit pour un déplacement privé ou professionnel. Le vélo contribue à rendre les villes plus agréables à vivre, puisqu'il incite et favorise les arrêts fréquents des usagers, pour faire les courses, se rendre à un rendez-vous, à une activité de loisir, etc.

Quelles sont les conditions d'éligibilité et les équipements pris en charge ?

Pour être éligibles, les emplacements vélos créés doivent être **sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.**

Le support d'attache doit permettre la sécurisation du vélo avec un **antivol de type U** pour accrocher au minimum le cadre et la roue avant du vélo.

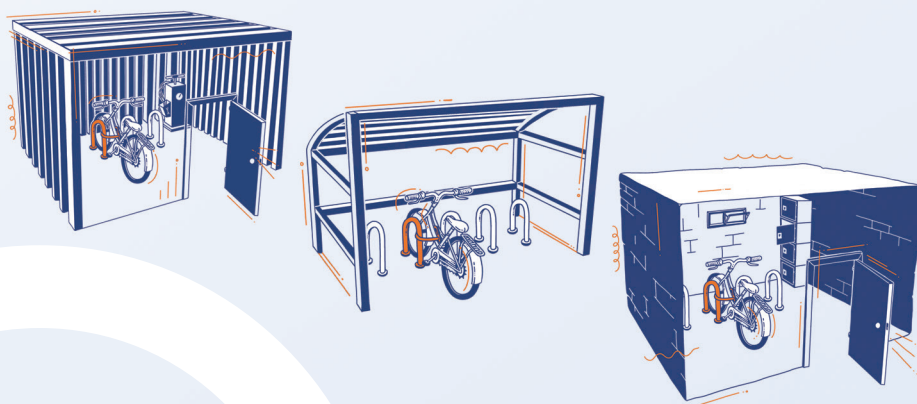
Des équipements complémentaires, tels que des stations d'outils, de gonflage ou encore des casiers de rangement, peuvent être pris en charge conjointement à l'équipement de stationnement.

Plafonds et modalités des prises en charge

Équipement de stationnement	Montant de prise en charge maximum par emplacement HT	Minimum d'emplacements à créer	
		Tous les bénéficiaires sauf les copropriétés privées	Copropriétés privées
Consigne sécurisée incluant les supports d'attache	1 200 €	6 emplacements*	4 emplacements*
Abri incluant les supports d'attache	650 €	8 emplacements*	4 emplacements*
Supports d'attache dans un local ou abri existant	80 €	8 emplacements*	4 emplacements*

***Un emplacement = 1 place pour un vélo.**

Un arceau permet d'attacher 2 vélos, ce qui correspond à 2 emplacements.





Exemples

	Exemple 1 : Consigne en ZFE-m avec 50% de prise en charge	Exemple 2 : Consigne hors ZFE-m avec 40% de prise en charge
Montant de l'investissement <i>(incluant les équipements complémentaires et divers éléments pris en charge)</i>	40 500€ HT	15 000€
Nombre d'emplacements réalisés	26	10
Montant maximal de prise en charge <i>(par emplacement)</i>	1 200€ HT	1 200€ HT
Montant maximal de prise en charge <i>(pour ce projet)</i>	$1\,200\text{€ HT} \times 26 = 31\,200\text{€ HT}$	$1\,200\text{€ HT} \times 10 = 12\,000\text{€ HT}$
Prime estimée	$40\,500\text{€ HT} \times 50\% = 20\,250\text{€ HT}$	$15\,000\text{€} \times 40\% = 6\,000\text{€ HT}$
Prime applicable	20 250€ HT	6 000€ HT

Explication

Je fais installer une consigne sécurisée de 26 emplacements dans un lieu public en zone ZFE-m: le montant maximal de la prise en charge pour ce projet sera de $1\,200\text{€ HT} \times 26 = 31\,200\text{€ HT}$.

Si le coût de la consigne sécurisée est de 40 500€ HT comme dans l'exemple 1 le montant de la prime applicable sera de 20 250€ HT (50% de 40 500€ HT).

Je fais installer une consigne sécurisée de 10 emplacements dans une copropriété privée à usage d'habitation (exemple 2), en dehors d'une zone ZFE-m, le montant de la prime applicable sera de 6 000€ HT (40% de 15 000€ HT).

Comment participer au programme Alvéole + ?



Pour + d'informations, rendez-vous sur www.alveoleplus.fr

*Si vous ne retrouvez pas votre fournisseur d'équipements de stationnement vélo habituel sur la plateforme du programme Alvéole Plus, invitez-le à se référencer pour pouvoir bénéficier de ses services et du cofinancement du programme. Si le fournisseur ne souhaite pas se référencer, il faudra se tourner vers un autre fournisseur d'équipements référencé par le programme.

**Les équipements de stationnement proposés sur la plateforme du programme Alvéole Plus ont été préalablement validés par le gestionnaire du programme et sont accessibles directement depuis votre compte. Ils répondent tous aux critères du programme.

contact@alveoleplus.fr

www.alveoleplus.fr

Porté par :   FUB SERVICES

Avec le soutien de :

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
Liberté Égalité Fraternité

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté Égalité Fraternité

 **ADEME**
ANALYSE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

 **CEE** Les certificats d'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE